

COMMUNE DE COLLONGES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUILLET 2026

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 juillet 2026 à 19 heures sur convocation du Maire le 03/07/2026.

Etaient présents :

Mmes et MM. PERREAL, MOREL, PEROUCHET, PERDAEMS,
 VESIN, MERME, DURAFFOUR, BESSON, BOSSU, BLAIN, LONJON,
 RAVOUX, BOUILLOT, TOSIN, FERRARI-SEGRETO, CLOYE

Etaient excusés :

Alexandre PICAZO
 Coralyne NICOT
 Ingrid MATHIEU (procuration à Romain MERME)

Secrétaire de séance :

Madame Aurore DURAFFOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et tient à s'excuser auprès du public car il y a eu un malentendu sur l'horaire de convocation du conseil municipal ainsi que l'affichage public.

Une réunion de travail s'est déroulée de 19h à 20h qui n'était pas ouverte au public ; c'est pourquoi il a demandé aux personnes qui se sont installées dans le public à 19h de sortir. Il est sincèrement désolé de cette situation.

Suite au décès du conseiller municipal, Emmanuel DEVILLE, Monsieur le Maire demande une minute de silence.

Suite à la minute de silence, Monsieur le Maire informe de la présence exceptionnelle de Madame le Maire de Farges, Monique Graziotti, accompagnée de son Agent de Surveillance de la Voirie Public, Monsieur Ellie Clochard, futur responsable de police rurale, afin de répondre aux questions éventuelles concernant la délibération ce soir.

ORDRE DU JOUR

1°) Délibération

1.1°) Présentation et rôle de la police rurale, différence avec la police municipale / Discussion et délibération

Monsieur le Maire de Collonges rappelle que la police intercommunale Collonges-Farges-Peron n'existe plus depuis plus de deux ans suite à la mutation, entre autres, des agents de police, et que, dans le cas d'une remise en œuvre de ce dispositif, il est nécessaire de l'ajuster afin d'en améliorer le fonctionnement.

Les communes de Farges, Peron, Pougny, Saint-Jean-De-Gonville et Collonges ont alors travaillé en amont sur la mise en œuvre d'une police rurale qui semble mieux répondre aux attentes du territoire du sud-gessien.

Monsieur le Maire présente, suite à la réunion de travail juste avant, les différences entre une police rurale et une police municipale.

Tableau comparatif : Police Rurale VS Police Municipale

Critère de comparaison	POLICE RURALE (Gardes champêtres)	POLICE MUNICIPALE
Cœur de métier	Spécialisée dans la protection des espaces naturels, des campagnes et de l'environnement.	Axée sur la sécurité urbaine, la tranquillité publique et le stationnement en agglomération.
Relation OPJ / Justice	Transmission DIRECTE des PV au Procureur de la République (Art. 22 du CPP). Autonomie et rapidité.	Transmission obligatoire par l'intermédiaire d'un OPJ de la gendarmerie ou police (Art. 21 du CPP).
Compétences clés	Code forestier, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'eau et de la santé publique.	Code de la route, CGCT (salubrité, tranquillité, maintien du bon ordre urbain).
Recrutement rural	Plus facile et attractif pour un regroupement de 5 communes. Profils stables attachés à la nature.	Très difficile (pénurie) . Concurrence impossible face aux budgets des grandes villes.

Le projet intercommunal proposé est le suivant :

1. Dimensionnement et Ressources Humaines (RH) /3 postes

- **Création d'une brigade de 3 postes** de gardes champêtres pour couvrir l'ensemble du territoire des 5 communes. Collonges, Farges, Pougny, Saint Jean de Gonville, Péron.
- **Intérêt RH** : Le statut de garde champêtre permet de cibler des profils spécialisés en environnement, beaucoup plus faciles à recruter et à fidéliser en milieu rural que les policiers municipaux, dont le marché national subit une très forte tension (pénurie et surenchère des grandes métropoles).

2. Ciblage des compétences (4 domaines retenus)

Bien que la police rurale dispose historiquement de plus de 150 domaines d'intervention, il est proposé de concentrer l'activité de la future brigade sur **4 priorités majeures**

- **Police de l'environnement** : Surveillance renforcée du massif forestier, et lutte active contre les dépôts sauvages...
- **Police de l'urbanisme** : Contrôle des constructions illicites, non-respect des Plans Locaux d'Urbanisme, et atteintes aux paysages.
- **Police de l'eau** : Surveillance des cours d'eau, détection des rejets polluants et contrôle du respect des arrêtés de restriction (sécheresse).
- **Verbalisation des individus en cas d'infraction + rapports administratifs** : Pouvoir de contrôle d'identité, constatation des délits et contraventions par procès-verbaux (PV) et rédaction des rapports administratifs.

3. Modèle financier et répartition au prorata

L'ensemble des coûts liés à la création des 3 postes sera partagé entre les 5 communes **au prorata des heures effectuées**, divisé en trois catégories :

- **Frais de fonctionnement**
- **1ère ligne d'investissement (Lancement)**
- **2ème ligne d'investissement (Moyen terme)**

Discussions :

Demande de précision sur les horaires et sur la répartition des heures, sur le financement et le contrôle du bon fonctionnement, sur les champs d'application, le recrutement.

Présentation du projet de convention.

Monsieur Merme demande l'ajout d'une ligne à la convention proposée : la possibilité de sortir du dispositif pour la commune en cas de dysfonctionnement de ce système de police rurale mutualisée.
(modifier la convention)

Passage au vote : Mme Graziotti et M. Clochard quittent la séance.

Le conseil municipal, avec 16 votes pour et une abstention (Romain MERME) :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée sous réserve de la modification précisant une possibilité de sortir du dispositif pour la commune en cas de dysfonctionnement de ce système de police rurale mutualisée.

Pascal Cloye informe qu'il démissionne du CCAS car il entre dans le conseil municipal suite au décès d'Emmanuel Deville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Prochaine réunion du conseil municipal : à déterminer
